

REPUBLIQUE DU TCHAD
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRIMATURE
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
SECRETARIAT D'ETAT
SECRETARIAT GENERAL
BUREAU DE COOPERATION ET ETUDES

UNITE-TRAVAIL-PROGRES

ARRETE N° 0011/PR/PM/MSP/SE/SG/BCE/2013

Portant additif à l'Arrêté n°248/PR/PM/MSP/SE/SG/BCE/2013 du 25 juin 2013 portant création du Comité technique chargé d'élaborer la Stratégie Nationale en vue de la Couverture Universelle en Santé

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Vu la Constitution ;
Vu le Décret n° 1117/PR/2013 du 21/11/2013, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 1118/PR/PM/2013 du 23/11/2013, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 288/PR/PM/13 du 24 avril 2013, portant remaniement du Gouvernement ;
Vu le Décret n°891/PR/PM/2011 du 31/08/2011, portant structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres et ses textes modificatifs subséquents ;
Vu le Décret n°360/PR/PM/MSP/06 du 25 mai 2006, portant organigramme du Ministère de la Santé Publique ;
Vu l'Arrêté n°100/PR/PM/MSP/SE/2007 du 30 avril 2007, portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé Publique ;
Vu l'arrêté n° n°248/PR/PM/MSP/SE/SG/BCE/2013 du 25 juin 2013 portant création du Comité technique chargé d'élaborer la Stratégie Nationale en vue de la Couverture Universelle en Santé.

ARRETE

Article 1 : Un rajout est fait à l'Arrêté n°248/PR/PM/MSP/SE/SG/BCE/2013 du 25 juin 2013 portant création du Comité technique chargé d'élaborer la Stratégie Nationale en vue de la Couverture Universelle en Santé, comme suit :

-Le Représentant du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi (Directeur de la Sécurité Sociale).....Vice-président ;

-Le Représentant du Ministère de l'Action Sociale, de la Solidarité Nationale et de la Famille (Directeur des Etudes, de la Planification et de la Formation.....Membre ;

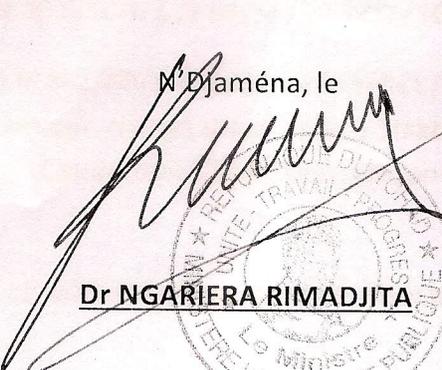
-Le Représentant Ministère du Plan et de la Coopération Internationale (Conseiller Economique à la Direction de la Panification et des Etudes Prospectives).....(Membre).

(Le reste sans changement)

Article 2 : Le présent Arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

N° Djaména, le

07 JAN 2014


Dr NGARIERA RIMADJITA



AMPLIATIONS :

- MSP/SE/SG.....3
- MFB.....1
- MPCI.....1
- MFPTE.....1
- MASSNF.....1
- DG/MSP.....3
- Membres du CT.....18
- Archives/MSP.....1